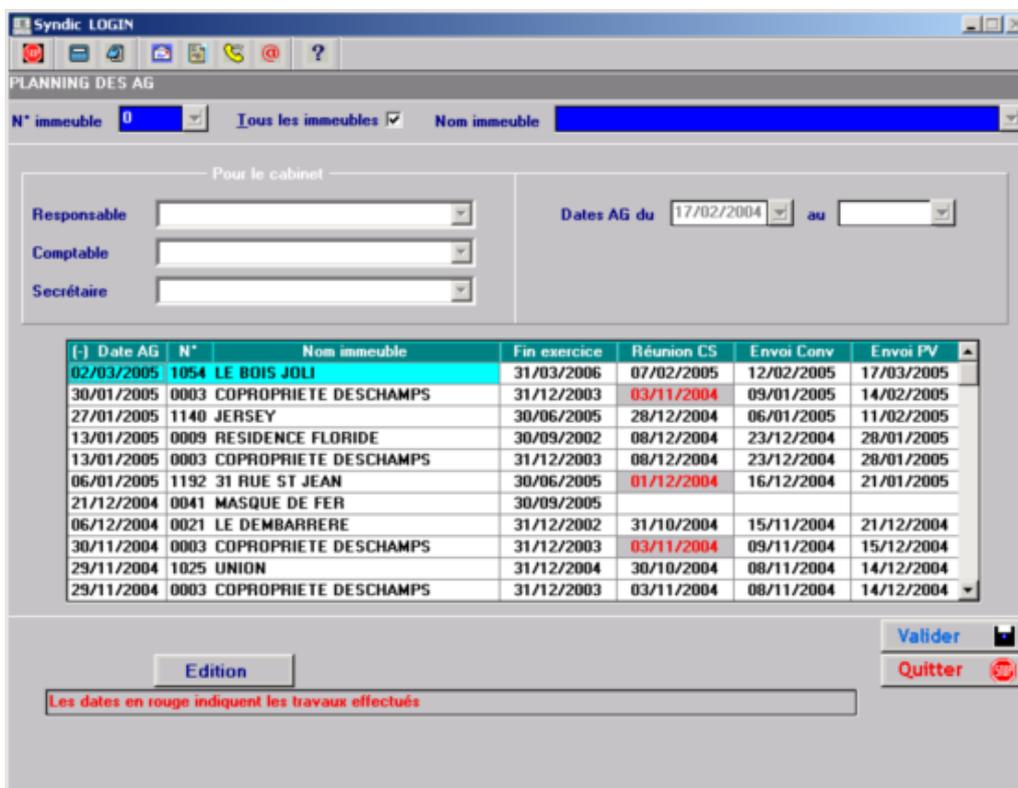


## Planning des assemblées

Vous pouvez avoir une vue d'ensemble de toutes les AG en préparation :

- Entre deux dates
  - Par défaut : à partir de la date du jour
- Pour un responsable donné
- Pour un comptable donné
- Pour un secrétaire donné



Les dates :

- De fin de l'exercice en cours
- De réunion du Conseil Syndical validant les comptes
- D'envoi des convocations
- De diffusion du procès verbal aux copropriétaires

Les dates de couleur **rouge** indiquent les taches effectuées.

La touche F10 permet l'édition du planning.

LOGIN

Page 1

Planning des Assemblées Générales éditée le jeudi 17 février 2005

Date AG	N° Cop	Copropriété	Responsable	Comptable	Secrétaire	Fin exercice	Réunion CS	Envoi convoc	Envoi PV	Président CS
04/03/04	0003	COPROPRIETE	LEBON Alain	Comptable	Secrétaire	31/12/03				BARBIER Nicole BARBIER Nicole
18/03/04	0003	DESCHAMPS	LEBON Alain	Demo	Demo	31/12/03				
18/03/04	0021	COPROPRIETE		Comptable	Secrétaire	31/12/02				
19/03/04	0021	DESCHAMPS		Demo	Demo	31/12/02				

25/03/04	0003	LE DEMBARRERE	LEBON Alain			31/12/03					BARBIER Nicole
25/03/04	0021	LE DEMBARRERE				31/12/02					
27/03/04	0003	COPROPRIETE	LEBON Alain	Comptable	Secrétaire	31/12/03					BARBIER Nicole
03/05/04	0003	DESCHAMPS	LEBON Alain	Demo	Demo	31/12/03					BARBIER Nicole
28/06/04	0003	LE DEMBARRERE	LEBON Alain			31/12/03	03/11/04				BARBIER Nicole
16/11/04	0019	COPROPRIETE		Comptable	Secrétaire	31/12/02	11/10/04	26/10/04	01/12/04		
22/11/04	0030	DESCHAMPS		Demo	Demo	31/12/02	17/10/04	01/11/04	07/12/04		
29/11/04	1025	COPROPRIETE	LEBON Alain	Comptable	Secrétaire	31/12/04	30/10/04	08/11/04	14/12/04		
30/11/04	0003	DESCHAMPS	LEBON Alain	Demo	Demo	31/12/03	03/11/04*	09/11/04	15/12/04		BARBIER Nicole
06/12/04	0021	COPROPRIETE		Comptable	Secrétaire	31/12/02	31/10/04	15/11/04	21/12/04		
21/12/04	0041	DESCHAMPS		Demo	Demo	30/09/05					MARTINEZ - PEGEOT
13/01/05	0003	RES. SERRES	LEBON Alain			31/12/03	08/12/04	23/12/04	28/01/05		BARBIER Nicole
13/01/05	0009	8 RUE ABBE TORNE	Respons.			30/09/02	08/12/04	23/12/04	28/01/05		
27/01/05	1140	UNION	Demo	Comptable	Secrétaire	30/06/05	28/12/04	06/01/05	11/02/05		LETONDEUR
02/03/05	1054	COPROPRIETE	LEBON Alain	Demo	Demo	31/03/06	07/02/05	12/02/05	17/03/05		Catherine
		DESCHAMPS		Comptable	Secrétaire						AUDRAN Eric
		LE DEMBARRERE		Demo	Demo						
		MASQUE DE FER		Comptable							
		COPROPRIETE		Demo							
		DESCHAMPS		Comptable	Secrétaire						
		RESIDENCE FLORIDE		Demo	Demo						
		JERSEY		Comptable	LEBON						
		LE BOIS JOLI		Demo	Secrétaire						
				Comptable	Demo						
				Demo							

L'astérisque derrière une date indique que la tâche a été faite.

 [Retour sommaire](#)

## Mise à jour assemblée

Vous pouvez saisir tous les renseignements utiles aux éditions :

- Date et heure de l'assemblée
- Lieu de convocation
  - Vous pouvez paramétrer les salles de réunion : on récupère alors l'adresse en automatique
- Affichage des gestionnaires de la copropriété, de la date de fin de contrat syndic et de l'année de renouvellement du conseil syndical
- Possibilité de choisir l'ordre du vote : par copropriétaire ou par votant
- Option d'édition de liste des votants « POUR » ou liste des votants si vote à l'unanimité sur le procès verbal

- Jamais
- Toujours (par défaut)
- Si la clé de répartition n'est pas celle de la première résolution

Dans le cas où l'ensemble des copropriétaires convoqués ne participe pas au vote d'une résolution, il peut être judicieux de connaître la liste des votants

- Option d'édition dans le PV

Il arrive parfois, malgré l'attention requise lors de la présentation des mandats, que le nom du représentant vous est inconnu : dans ce cas vous pouvez cependant éditer la liste des copropriétaires représentés sans les mandataires.

- Paramétrage des modèles de convocation et procès verbal
- AG d'un Syndicat secondaire ou A.F.U.L. (Association Foncière Urbaine Libre) :
  - Dans ce cas le contrôle sur les 5% + les 3 pouvoirs n'est pas fait
- Sélection copropriétaires présents à la date d'AG :
  - Si la case est cochée, les copropriétaires présents à la date d'AG sont traités
  - Dans le cas contraire on prend les derniers copropriétaires des lots

### Création

Les dates :

- De réunion du Conseil Syndical validant les comptes
- D'envoi des convocations
- De diffusion du procès verbal aux copropriétaires
- Fin de contestation de l'AG

Sont calculées en enlevant ou en ajoutant à la date d'AG le nombre de jours paramétré dans les options **CABINET** (Touche **Administratif**).

Ces sont des dates butées : elles seront mise à jour par vos soins en fonction de l'exécution des différents stades.

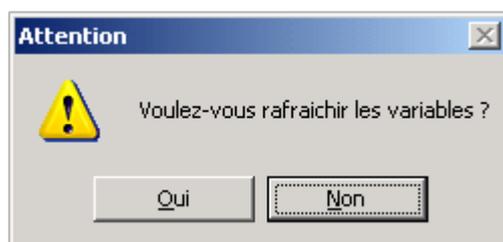
Un bouton relatif à chaque date vous permet d'indiquer si la tache a été accomplie.

Le programme alimente automatiquement les variables comme indiqué ci-dessous :

GARU TEL	N° de telephone du gardien ou concierge	05.62.94.35.23
IMMBUDP	Montant du budget prévisionnel exercice prochain	8388,64
IMMDEP	Montant des dépenses de l'exercice écoulé	1423,81
IMMEXDEB	Date de début de l'exercice écoulé	01/01/2002
IMMEXDEBS	Date de début de l'exercice prochain	01/01/2003
IMMEXFIN	Date de fin de l'exercice écoulé	31/12/2002
IMMEXFINS	Date de fin de l'exercice prochain	31/12/2003
IMMRESPONSA	Nom du responsable de la copropriété	Alain LEBON

Création      Modification      Valider       Quitter 

En modification la fenêtre ci-après s'ouvre :



Ceci permet de réinitialiser les variables à partir des fichiers, en particulier si vous avez saisie par exemple le budget après la création de l'AG.

Vous pouvez :

- Modifier les valeurs
- Créer de nouvelles variables

Utilisez des mots clés qui ne soit pas des mots courants.

**ATTENTION** : ces variables ne sont utilisables que dans les titres ou les textes de résolutions.

**Modification**

Sélection copropriétaires présents à la date d'AG

Création    Suppression    Modification    Report    Variables

Quitter

Choisir la date AG

**Report d'A G. :**

En cas de modification de la date d'AG, vous pourrez récupérer les résolutions déjà préparées.  
 Cette procédure vous permettra aussi de récupérer les résolutions de la dernière assemblée.  
 Elle peut aussi vous permettre de préparer l'AG longtemps en avance (courriers provisoires compris) en affectant une date fictive.

Syndic LOGIN

REPORT ASSEMBLEE GENERALE

N° immeuble 310    Nom immeuble BEAUSOLEIL    Date AG 17/01/2002

Nouvelle date

Horaire et adresse de convocation

17 Heures    0 Minutes

1ère PARTIE    2ème PARTIE    3ème PARTIE

Ordre de vote

copropriétaire

votant

dataires dans liste des représentés

Oui

Non

Convocation  cv.doc    Convocation AG

Procès verbal  cv.doc    Compte-Rendu AG

Valider

Quitter

Choisir la date AG

Saisie de la date

Juillet    2002

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Valider

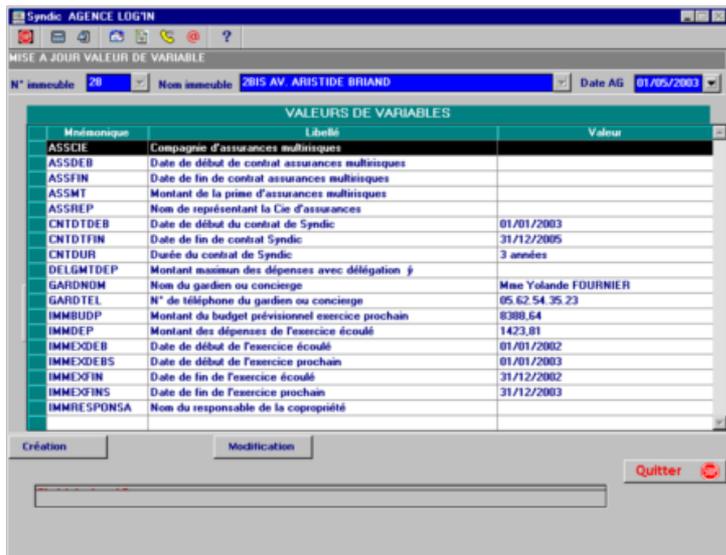
Quitter

[Retour sommaire](#)

### Mise à jour des variables au niveau AG

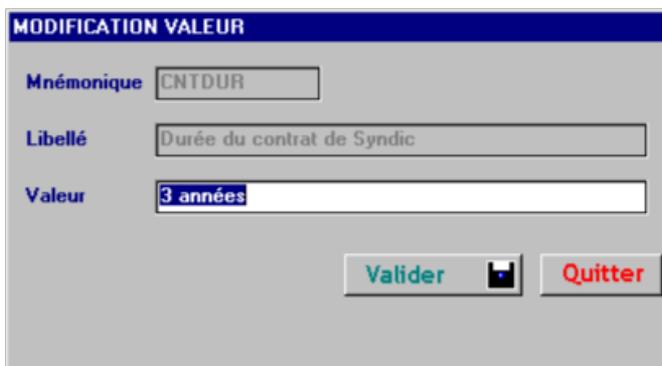
**ATTENTION** : ces variables ne sont utilisables que dans les titres ou les textes de résolutions.

Lors de la création de l'AG, les modèles de variables actifs permettent de créer les variables au niveau de l'AG.

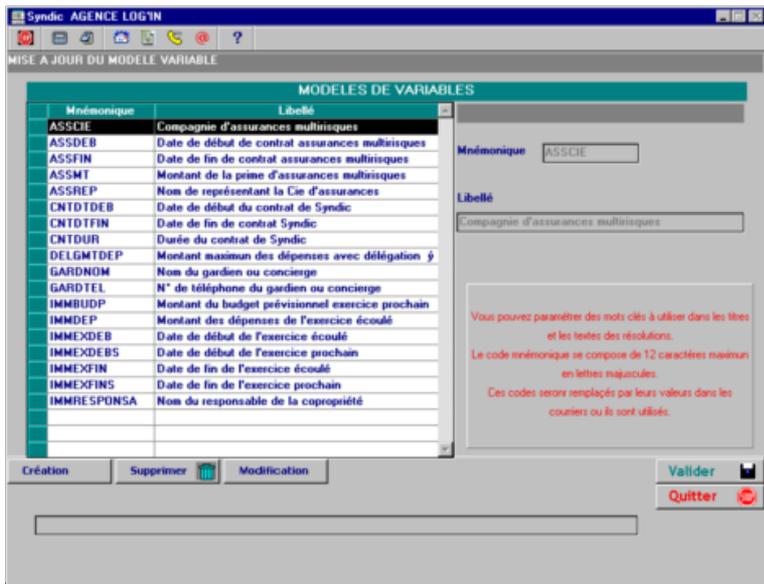


Vous pouvez :

- modifier la valeur d'une variable :



- Créer un nouveau modèle de variable :



Vous pouvez :

- Créer de nouveaux modèles

Ceux-ci sera immédiatement utilisable dans les variables de l'AG.

- Modifier les libellés des modèles existants
  
  - > Supprimer des modèles
- 2 cas peuvent se produire :
- Le modèle est déjà utilisé dans une assemblée  
Il est désactivé, mais conservé au niveau de l'AG
  
  - Il n'est pas utilisé  
Il est supprimé

**ATTENTION :** Le libellé de la variable étant limité à 50 caractères, la liste des membres du conseil syndical CSANC est régénéré à chaque lancement de la convocation ou du procès verbal.

TEXTE POUR LA CONVOCATION DE LA RESOLUTION N° 11 Renouvellement du conseil syndical.

AGFINCNT    Date de l'AG fin de contrat Syndic    29/03/2006

Le conseil syndical est actuellement composé de CSANCIEN

Sauvegarder

Texte CV-->PV

Traduction

Valider

Quitter

Si vous voulez sauvegarder sans sortir de la saisie, appuyez sur le bouton 'Sauvegarder' ou la touche F2

Après traduction :

**TEXTE POUR LA CONVOCATION DE LA RESOLUTION N° 11 Renouvellement du conseil syndical.**

AGFINCNT Date de l'AG fin de contrat Syndic 29/03/2006

Le conseil syndical est actuellement composé de Monsieur AMBROGIO - Monsieur CHERVET J.Philippe(Suppléant) - GRENIER - MACARIO Philippe(Président) - MARCHETTO/PERONO - ROCCA (Liste des mandats à renouveler : Monsieur AMBROGIO - M CHERVET J.Philippe - MACARIO Philippe(aucun lot))

Sauvegarder Texte CV->PV Traduction

La traduction vous permet de vérifier la pertinence des variables 'mots clés' que vous avez utilisés. Ne touchez pas au texte car les modifications ne sont pas enregistrées.

Valider

Quitter

Pour retourner au texte non traduit faire QUITTER

Si le copropriétaire ayant un mandat de CS n'a plus de lot à la date de l'AG, le programme le signale par (aucun lot). La fin de mandat normale ne peut être détectée que si la date d'AG d'élection au CS et la durée du mandat sont renseignés dans la fiche copropriétaire. Ceci est fait automatiquement lors du traitement de fin d'AG.

Vous avez la possibilité de réactualiser les différentes variables :

Syndic LOGIN

[-] [ ] [X]

N° immeuble **200**
Nom immeuble **LES ANGES**
Date AG **01/02/2006**

Réactualisation des variables

<b>Toutes</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Aucune</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Budget N</b>	<input type="checkbox"/>	<b>Gardien</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Budget N+1</b>	<input type="checkbox"/>	<b>Assurance</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Budget N+2</b>	<input type="checkbox"/>	<b>Seuil CS</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Dépenses</b>	<input type="checkbox"/>	<b>Seuil concurrence</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Honoraires</b>	<input type="checkbox"/>	<b>Date réunion CS</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Conseil syndical</b>	<input type="checkbox"/>		

Valider 
Quitter

Création
Suppression
Modification

Création S/Résolution
Variables

[Retour sommaire](#)

## Mise à jour des résolutions de l'AG

The screenshot shows a software interface for managing resolutions. At the top, there's a header with 'MISE A JOUR DES RESOLUTIONS'. Below it, there are fields for 'N° immeuble' (79), 'Nom immeuble' (MURANO), and 'Date AG' (04/09/2003). A list of resolutions is shown on the left, with item 12 highlighted. The right pane shows the details for resolution 12, including its text, code article, and various options for editing and voting.

Ces résolutions seront définies pour :

- une copropriété
- une date d'assemblée

Les numéros de vote seront générés dans l'ordre de la saisie, cependant il vous sera toujours possible :

- de supprimer une résolution (touche **F3**)
- d'insérer une résolution (touche **F2**) : la résolution nouvelle sera générée après la résolution affichée.
- de créer une sous-résolution (touche **F9**)
- d'accéder aux variables des résolutions (touche **F10**) pour en créer de nouvelles ou modifier les valeurs de celles qui existent

Vous pouvez faire appel aux modèles.

Vous pouvez saisir jusqu'à **50** résolutions (sous-résolutions comprises).

Une résolution comprend :

a) *Clé de répartition* :

Si la clé n'est pas renseignée, on considère qu'il n'y aura pas de vote sur cette résolution et elle ne sera pas éditée sur la liste des résolutions.

b) *Code article de loi régissant le vote* :

codes sont définis dans la table MAJORITE :

- 1 ⇒ Article 24
- 2 ⇒ Article 25
- 3 ⇒ Article 26
- 4 ⇒ Article 26 Bis (unanimité)

5 ⇒ Article 26 Modifiée 21 juillet 1994

c) *Titre de la résolution* :

100 caractères : obligatoire à éditer sur les convocations et le procès verbal.

d) *Texte de la résolution* :

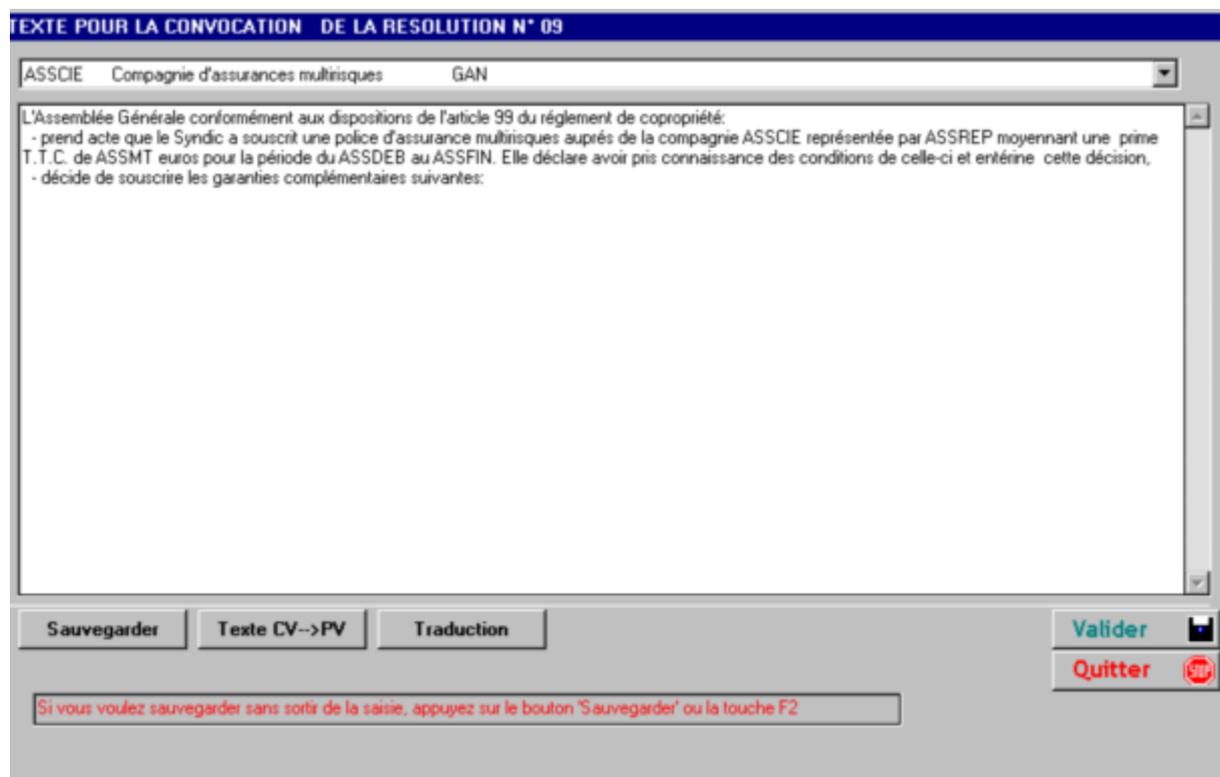
Vous pouvez préparer les textes des résolutions qui seront édités sur les convocations et les procès verbaux soit :

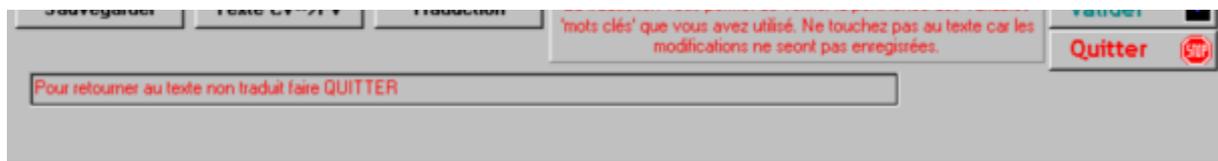
- En modifiant les textes générés à partir des modèles de résolution
- En créant de toute pièce le texte que vous désirez.

La taille de chaque texte est de 150 lignes de 75 caractères.

Ces textes sont accessibles dans les modèles de résolutions et dans les résolutions de l'AG.

On accède à ces libellés par la touche de fonction **F6** (convocation) et **F7** (procès verbal).





**ATTENTION** : Ne modifiez jamais le texte de la résolution traduite car elles ne seront pas enregistrées.

Ces libellés seront édités dans les variables **AGEXPnn** dans les convocations et les procès verbaux.

e) Code édition du libellé de la majorité requise :

5 possibilités :

- Pas d'édition
- Edition sur la convocation seulement
- Edition sur le procès verbal seulement
- Edition sur la convocation et le procès verbal
- Edition abrégé dans le titre convocation et procès verbal
- Edition abrégé dans le titre procès verbal
- Edition abrégé dans le titre convocation

f) Code édition de la résolution si pas de vote (**pour les sous résolutions**) :

Si l'option est à non :

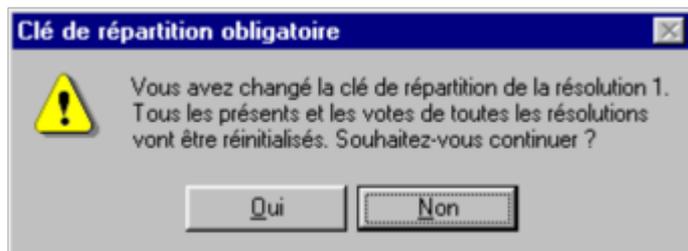
- Ne sera pas édité dans les convocations
- Sera édité dans le procès verbal si au moins un vote a été enregistré

**IMPORTANT** :

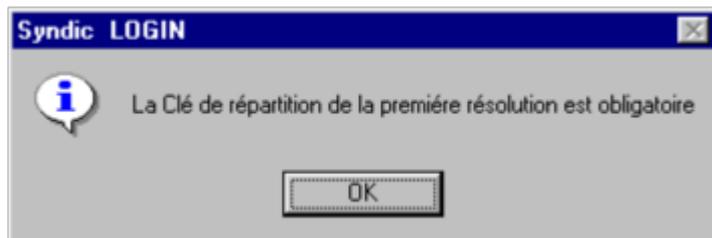
Il est possible en cours d'assemblée de modifier la clé de répartition d'une résolution.

> Résolution 1 :

tous les votes sont réinitialisés ainsi que le fichier des présents.



La clé de répartition est obligatoire



> Pour les autres résolutions , seul les votes de celles-ci sont réinitialisés.

a) Code élection :

3 cas peuvent se produire :

- > Pas d'élection
- > Gestion de l'élection dur bureau avec au choix
  - Président

- *Asseseurs*
- *Secrétaire*

➤ *Gestion de l'élection du Conseil Syndical*

■ **[Retour sommaire](#)**

## Convocations

10 modèles modifiables sont à votre disposition pour générer :

CV, CV1, CV2, CV3, CV4, CV5, CV6, CV7, CV8 et CV9

IIII = n° immeuble  
JJMMAA = date assemblée

Nom du courrier provisoire généré :

VIIIIJJMMAA.doc

Exemple : courriers pour immeuble 0001 à la date du 15 Novembre 2001

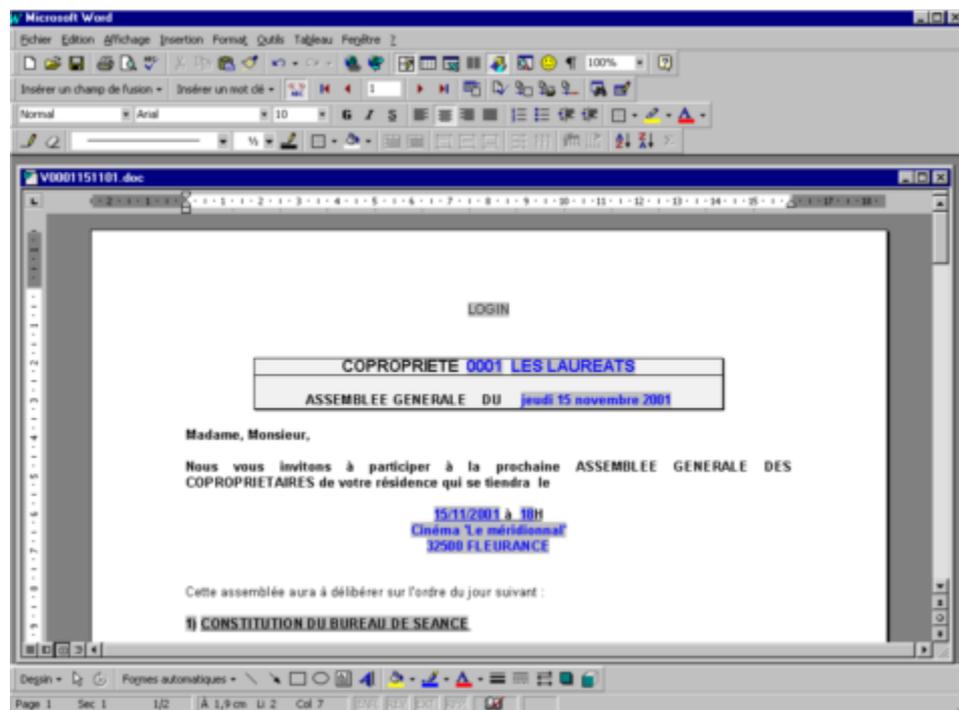
V0001151101.doc

Ces courriers provisoires sont stockés dans le répertoire **ASSEMBLEE** sous **MICROLOG\COPACU** (**répertoire des fichiers**).

Lorsque vous considérez que le procès verbal ou la convocation est définitive, il vous suffira de cliquer dans l'icône « soleil » pour enregistrer automatiquement dans le répertoire **ASSEMBLEE** avec le nom suivant : **CVIIIIJJMMAA.doc**

**Le document ainsi obtenu est un document word simple dont vous pouvez disposer librement.**

Dans le cas où le document définitif existe, celui-ci sera ouvert systématiquement lorsque vous demanderez la convocation correspondante.



### 1) Structure résolution convocation

-  
-  
Exemple concernant la résolution 50.

N° de la résolution	«VOTENO50»	«AGLIB50»	Titre de la résolution
---------------------	------------	-----------	------------------------

Texte de la résolution	«AGEXP50»		
		«TABMAJ50»	Majorité requise pour le vote

-  
-  
-  
-

## 2) Variables utilisées

Cabinet LOGIN IMMOBILIER – 6 impasse Ratalens - 31240 Saint JEAN

**COPROPRIETE «IMMNO» «IMMNOM»**

**ASSEMBLEE GENERALE DU «AGDAT»**

**Madame, Monsieur,**

**Nous vous invitons à participer à la prochaine ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES de votre résidence qui se tiendra le**

**«AGDAT» à «AGHEUR»H«AGMIN»**

**«AGAD1»**

**«AGAD2»**

Cette assemblée aura à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**«VOTENO1» «AGLIB1»**

**«AGEXP01»**

**«TABMAJ1»**

**«VOTENO2» «AGLIB2»**

**«AGEXP02»**

**«TABMAJ2»**

**«VOTENO3» «AGLIB3»**

**«AGEXP03»**

**«TABMAJ3»**

**«VOTENO4» «AGLIB4»** \_

**«AGEXP04»**

**«TABMAJ4»**

**«VOTENO5» «AGLIB5»** \_

**«AGEXP05»**

**«TABMAJ5»**

**«VOTENO6» «AGLIB6»** \_

**«AGEXP06»**

**«TABMAJ6»**

**«VOTENO7» «AGLIB7»** \_

**«AGEXP07»**

**«TABMAJ7»**

**«VOTENO8» «AGLIB8»**

**«AGEXP08»**

**«TABMAJ8»**

**«VOTENO9» «AGLIB9»**

**«AGEXP09»**

**«TABMAJ9»**

**«VOTENO10»«AGLIB10»**

**«AGEXP10»**

**«TABMAJ10»**

**«VOTENO11»«AGLIB11»**

**«AGEXP11»**

**«TABMAJ11»**

**«VOTENO12»«AGLIB12»**

**«AGEXP12»**

**«TABMAJ12»**

**«VOTENO13»«AGLIB13»**

**«AGEXP13»**

**«TABMAJ13»**

**«VOTENO14»«AGLIB14»**

**«AGEXP14»**

**«TABMAJ14»**

**«VOTENO15»«AGLIB15»**

**«AGEXP15»**

**«TABMAJ15»**

**«VOTENO16»«AGLIB16»**

**«AGEXP16»**

**«TABMAJ16»**

**«VOTENO17»«AGLIB17»**

**«AGEXP17»**

**«TABMAJ17»**

**«VOTENO18»«AGLIB18»**

**«AGEXP18»**

**«TABMAJ18»**

**«VOTENO19»«AGLIB19»**

**«AGEXP19»**

**«TABMAJ19»**

**«VOTENO20»«AGLIB20»**

**«AGEXP20»**

**«TABMAJ20»**

**«VOTENO21»«AGLIB21»**

**«AGEXP21»**

**«TABMAJ21»**

**«VOTENO22»«AGLIB22»**

**«AGEXP22»**

**«TABMAJ22»**

**«VOTENO23»«AGLIB23»**

**«AGEXP23»**

**«TABMAJ23»**

**«VOTENO24»«AGLIB24»**

**«AGEXP24»**

**«TABMAJ24»**

**«VOTENO25»«AGLIB25»**

**«AGEXP25»**

**«TABMAJ25»**

**«VOTENO26»«AGLIB26»**

**«AGEXP26»**

**«TABMAJ26»**

**«VOTENO27»«AGLIB27»**

**«AGEXP27»**

**«TABMAJ27»**

**«VOTENO28»«AGLIB28»**

**«AGEXP28»**

**«TABMAJ28»**

**«VOTENO29»«AGLIB29»**

**«AGEXP29»**

**«TABMAJ29»**

**«VOTENO30»«AGLIB30»**

**«AGEXP30»**

**«TABMAJ30»**

**«VOTENO31»«AGLIB31»**

**«AGEXP31»**

**«TABMAJ31»**

**«VOTENO32»«AGLIB32»**

**«AGEXP32»**

**«TABMAJ32»**

**«VOTENO33»«AGLIB33»**

**«AGEXP33»**

**«TABMAJ33»**

**«VOTENO34»«AGLIB34»**

**«AGEXP34»**

**«TABMAJ34»**

**«VOTENO35»«AGLIB35»**

**«AGEXP35»**

**«TABMAJ35»**

**«VOTENO36»«AGLIB36»**

**«AGEXP36»**

**«TABMAJ36»**

**«VOTENO37»«AGLIB37»**

**«AGEXP37»**

**«TABMAJ37»**

**«VOTENO38»«AGLIB38»**

**«AGEXP38»**

**«TABMAJ38»**

**«VOTENO39»«AGLIB39»**

**«AGEXP39»**

**«TABMAJ39»**

**«VOTENO40»«AGLIB40»**

**«AGEXP40»**

**«TABMAJ40»**

**«VOTENO41»«AGLIB41»**

**«AGEXP41»**

**«TABMAJ41»**

**«VOTENO42»«AGLIB42»**

**«AGEXP42»**

**«TABMAJ42»**

**«VOTENO43»«AGLIB43»**

**«AGEXP43»**

**«TABMAJ43»**

**«VOTENO44»«AGLIB44»**

**«AGEXP44»**

**«TABMAJ44»**

**«VOTENO45»«AGLIB45»**  
**«AGEXP45»**  
**«TABMAJ45»**

**«VOTENO46»«AGLIB46»**  
**«AGEXP46»**  
**«TABMAJ46»**

**«VOTENO47»«AGLIB47»**  
**«AGEXP47»**  
**«TABMAJ47»**

**«VOTENO48»«AGLIB48»**  
**«AGEXP48»**  
**«TABMAJ48»**

**«VOTENO49»«AGLIB49»**  
**«AGEXP49»**  
**«TABMAJ49»**

**«VOTENO50»«AGLIB50»**  
**«AGEXP50»**  
**«TABMAJ50»**

Vous trouverez sous ce pli les documents suivants :

- ⇒ L'état des dépenses de l'exercice
- ⇒ L'état des dettes et créances
- ⇒ Le budget prévisionnel de l'exercice prochain
- ⇒ L'a situation de trésorerie
- ⇒ Pouvoir

Comptant sur votre présence,

Nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'assurance de nos sentiments dévoués.

LE SYNDIC

Article 10 du décret N° 67223 du 17 MARS 1967 : Dans les six jours de la convocation, un ou plusieurs copropriétaires ou le Conseil Syndical, s'il en existe un, notifient à la personne qui a convoqué l'assemblée, les questions dont ils demandent l'inscription à l'ordre du jour. Ladite personne notifie aux membres de l'assemblée un état de ces questions cinq jours au moins avant la date de cette réunion.

### 3) Exemple de convocation

Cabinet LOGIN IMMOBILIER – 6 impasse Ratalens - 31240 Saint JEAN

**COPROPRIETE 0008 TOULOUSE LAUTREC**

**ASSEMBLEE GENERALE DU vendredi 1er mars 2002**

**Madame, Monsieur,**

**Nous vous invitons à participer à la prochaine ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES de votre résidence qui se tiendra le**

**01/03/2002 à 18H00**  
**Cabinet LOGIN**

**6, Impasse de Ratalens  
31320 Saint Jean**

Cette assemblée aura à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**1) Election du bureau de la présente assemblée(art.24)**

**2) Vérification de la feuille de présence et des pouvoirs.**

**3) Examen et approbation des comptes(art.24)**

Les comptes ont été vérifiés par le conseil syndical puis les documents obligatoires ont été adressés à chaque Copropriétaire, avec, conformément à la loi, information sur les possibilités de contrôle.

L'Assemblée générale mettra aux voix l'approbation en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes des charges de l'exercice du 01/01/01 au 31/12/01, pour un montant de 23560,00 Euros.

**4) Quitus au syndic(art.24)**

L'Assemblée donne quitus et sans réserve au Syndic pour sa gestion de l'exercice commençant le 01/01/01 au 31/12/01.

**5) Examen du budget prévisionnel du nouvel exercice(art.24)**

L'Assemblée générale devra approuver le budget prévisionnel détaillé par postes de dépenses, élaboré par le syndic assisté du conseil syndical, pour l'exercice du 01/01/02 au 31/12/02, arrêté à la somme de 24568,00 euros. Ce budget sera appelé à raison de 25% le 1er jour de chaque trimestre.

**6) Compte bancaire : nature du compte bancaire(art.25)**

L'Assemblée Générale, informée de l'obligation instaurée par l'article 1er de la loi du 31/12/85 modifiée par la loi du 13/12/2000 et de la faculté laissée aux copropriétaires d'y déroger, décide de ne pas ouvrir de compte bancaire ou postal séparé, et décide de maintenir le compte bancaire ouvert au nom du Syndic pour le compte du Syndicat des copropriétaires au Crédit d'us et l'état de rapprochement bancaire.

**7) Approbation de la mise en recouvrement des sommes dues et du budget prévisionnel.(art.24)**

Mise en recouvrement des RESTES-DUS (ou prise en compte des AVOIRS), consécutifs à la répartition des charges de l'exercice clos le 31/12/01.

Le budget prévisionnel sera appelé à raison de 25% le 1er jour de chaque trimestre, à savoir les 1/01/01, 1/04/01, 1/07/01 et 1/10/01.

Mise en recouvrement dès le 01/01/02 d'un acompte provisionnel correspondant au 1/4 du budget provisionnel ci-dessus.

**8) Autorisation donnée ou confirmée au Syndic en cas de non paiement des appels de fonds.(art.24)**

L'Assemblée est informée des nouvelles dispositions de l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée par la loi du 13 décembre 2000 -loi S.R.U.- autorisant le Syndic, passé le délai de 30 jours après mise en demeure de paiement restée infructueuse, de réclamer la totalité des provisions pour charges correspondant au budget voté. L'Assemblée décide que tous les frais exposés par le Syndicat, seront supportés par le débiteur.

**9) Renouvellement du mandat de Syndic(art.25)**

L'Assemblée devra renouveler le mandat de Syndic au :

Cabinet LOGIN  
Administrateurs de Biens S.A.  
6, Impasse de Ratalens  
31320 Saint Jean - Tél : 05.61.35.00.10

représenté par Monsieur BERGER, Président Directeur Général, pour l'exercice du 01/01/02 au 31/12/01.

LA DUREE DU MANDAT sera ainsi prorogée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale pouvant valablement se prononcer sur la reconduction des fonctions.

**10) Approbation du contrat de Syndic(art.25)**

L'Assemblée mettra aux voix l'approbation du mandat du Cabinet qui précise notamment une durée de 1 année.

La mission du syndic expirera avec l'Assemblée chargée d'approuver les comptes clôturés à la date du 31/12/02.

Cette mission sera prorogée jusqu'à la date de la tenue de la deuxième Assemblée Générale dans l'hypothèse où la majorité ne serait pas atteinte à la première ou / et qu'une opposition contraigne le syndic à convoquer une deuxième Assemblée.

L'Assemblée devra donner

- son accord sur le mandat de Syndic dont le projet est annexé à la convocation
- pouvoir au président de Séance pour signer le mandat.

LA REMUNERATION pour la période du 01/01/02 au 31/12/02 est fixée à 3500,00 euros HT, majorés de la TVA au taux de 19,60%.

LES HONORAIRES concernant la gestion courante seront facturés en prenant comme VALEUR DE BASE la somme de :

euros HT.....	9999,99
TVA (au taux de 19,60%).....	9999,99
TOTAL TTC.....	9999,99

Les honoraires seront payables par acomptes trimestriels.

LES FRAIS DE BUREAU seront réglés, en sus des honoraires.

LES PRESTATIONS PARTICULIERES, autres que les tâches de gestion courante et effectuées à la demande expresse de la Copropriété, donneront lieu à des règlements spécifiques, suivant le barème des vacations.

Le tout étant défini dans le CONTRAT DE SYNDIC, signé par le Président de Séance, communiqué ci-joint en annexe, conformément à l'article 4 de l'arrêté 84 du 27 février 1984.

**11) Consultation du conseil syndical(art.25)**

L'Assemblée devra fixer le montant des marchés et contrats à partir du quelle consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire : le montant proposé est de 9999 euros T.T.C.

**12) Délégation de pouvoir au conseil syndical(art.25)**

Le syndic exposera les pouvoirs confiés au conseil syndical par l'article 21 de la loi du 10/07/65 et l'article 22 du décret du 17/03/67.

Dans le cadre de copropriétés grandes ou actives, ce pouvoir est restreint.

Le syndic proposera à l'Assemblée une résolution qui donne au conseil plus de pouvoirs sous certaines conditions définies par l'Assemblée.

L'Assemblée décidera la délégation au conseil syndical concernant le pouvoir d'effectuer des actes d'améliorations de la qualité de la vie au sein de la résidence (petites plantations, amélioration de l'éclairage, embellissement de la cage d'escalier, ...) ou actes de mission d'un prestataire chargé de procéder à un contrôle poussé des comptes tenus par le syndic, actes qui nécessiteraient de ne pas attendre la convocation d'une Assemblée, sous les conditions suivantes :

- consultation des résidents,
- vote à l'unanimité au sein du conseil syndical,
- limitation des dépenses à 10000 euros T.T.C. par exercice comptable,
- compte-rendu apporté à l'Assemblée Générale suivante,

ratification de cette action dans le cadre de l'approbation des comptes de l'exercice.

**13) Montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire. (art.25)**

L'Assemblée devra fixer le montant des marchés et contrats à partir duquel un appel à concurrence par le syndic est rendu obligatoire : le montant proposé est de 3050 euros T.T.C.

A partir de ce montant (prévu par l'organisme certificateur Qualité France), au moins deux fournisseurs devront être consultés par le syndic.

L'Assemblée exonérera le syndic de toute responsabilité en ce qui concerne la fourniture effective desdits devis du fait de la situation actuelle extrêmement tendue du marché du bâtiment.

L'Assemblée décidera évidemment que le syndic n'a concurrence pour son propre mandat.

**14) Constitution de provisions spéciales.(art.25)**

Décision de l'Assemblée pour constituer des provisions spéciales en vue de faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et des éléments d'équipements communs

susceptibles d'être nécessaires dans les trois années à échoir et non encore décidés par l'Assemblée Générale -art.18- (L.n.94-624, 21 juillet 1994, art.36).

### **15)Questions diverses**

 [Retour sommaire](#)

## Election du Conseil Syndical

Dans le menu de préparation de l'AG, vous pouvez rentrer les candidatures que vous connaissez à condition d'avoir enregistré une résolution avec l'option « Edition au conseil syndical ».

Dans la saisie des votes, vous avez la possibilité de :

- Saisir les candidatures

Le nombre des candidatures est illimité.

- Enregistrer les votes

- Article 25
- Article 24

Vous avez cependant la possibilité de faire celle-ci directement à l'article 24 en le paramétrant dans les informations juridiques et administratives de l'immeuble.

Dans le cas d'une élection partielle, les copropriétaires dont le mandat n'est pas à renouveler auront comme type de candidature « Toujours élu ».

Le programme détermine qu'il s'agit d'une élection partielle en se basant, si ces informations sont renseignées, sur l'année de l'AG ayant nommé le « président du CS » plus le nombre d'années du mandat.

Ceci permettra de mettre à jour les membres du Conseil Syndical en fin d'AG.

Les « Toujours élu » garderont le type de membre du CS.

Les nouveaux élus auront le titre de « Membre ».

Il vous appartiendra de mettre à jour ces types lors de la prochaine réunion de ce CS.

Syndic AGENCE LOG'IN

ENREGISTREMENT DES CANDIDATS AU CONSEIL SYNDICAL

N° immeuble **3** Nom immeuble **COPROPRIETE DESCHAMPS** Date AG **24/11/2003**

Affichage  
 Convoqués  Déjà enregistrés

Compte	Copropriétaires	Actuel	Candidatures	Tantièmes
41001001	Mme ou M. ALBANESE Bruno	Président du conseil	Toujours élu	510
41002001	Melle BARBIER Nicole			510
41002002	Mme ou M. BELLEGARDE Serge			319
41002003	Mme ou M. BONHOMME Franck			521
41003001	Mesdemois. CASTA Marie-Hélène			506
41003002	Mme ou M. CROUHY Jean-Noël			515
41003003	Monsieur CURT Emmanuel			502
41004002	Monsieur DE BOURAYNE Yves		Membre	330
41004003	Madame DE FRIZE Lisiane			330
41004004	Mme ou M. DE SA Léandro			510
41004001	SCI DESCHAMPS			1018
41005001	Monsieur EL BEZ Michel		Membre	502
41006001	Monsieur FABRE Bruno			330
41007001	Monsieur GAUTIER Paul			521
41007002	Monsieur GUIRAUD Jean-Paul		Membre	364

Adresse: 68, rue François de Tesson 77330 OZOIR LA FERRIERE

VOTE Correction Quitter

Pour avoir accès à cette possibilité vous devrez cocher la case Election Conseil Syndical à oui dans la résolution concernée.

La clé de répartition utilisée sera celle de la première résolution : pour cette raison la clé de la résolution devra être à 0.

Syndic AGENCE LOG'IN

MISE A JOUR DES RESOLUTIONS

N° immeuble **3** Nom immeuble **COPROPRIETE DESCHAMPS** Date AG **24/11/2003**

N°	Résolution
01	Election du bureau président de seance
02	Election des scrutateurs
03	Election du secrétaire de seance
04	Quitus au syndic
05	Désignation du conseil syndical
06	Budget prévisionnel pour un montant global de 11500 e
07	Consultation du conseil syndical
08	Délégation de pouvoir au conseil syndical
09	Montant des marchés et des contrats à partir duquel une
10	Questions diverses

Résolution N° 05  
 Désignation du conseil syndical

Code article  
 Majorité nécessaire : majorité absolue de l'article 25 de la loi, soit à la majo

Clé de répartition  
 0

Edition de la majorité requise  
 non édité  abrégée dans CV et PV  
 sur convocation seulement  abrégée dans PV  
 sur procès verbal seulement  abrégée dans CV  
 sur procès verbal et convocation

Editer si pas de vote ?  oui  non

Elections  
 pas d'élection  
 Bureau AG  président  Scrutateurs  Secrétaire  
 Conseil Syndical

Numéro de paragraphe 05

Création Suppression Modification Texte Convocation Texte Procès-verbal Valider  
 Création S/Résolution Variables Création avec modèle Traduction Quitter

Titre des résolutions à éditer sur CV et PV

Vous pouvez changer le code civilité du candidat.

Syndic LOGIN

ENREGISTREMENT DES CANDIDATS AU CONSEIL SYNDICAL

N° immeuble 55 Nom immeuble LA VALLIERE Date AG 22/06/2005

Affichage  
 Convoqués  Déjà enregistrés

Compte	Copropriétaires	Actuel	Candidatures	Tantièmes
41013002	Melle MADORE Françoise			1337
41013001	Mme et M. MADORE Jean-Michel			801
41013003	Mr MAZZEGA Claude	Membre du conseil	Toujours élu	2519
41013005	Mr et Mme MENDES CHRISTOPHER			1775
41013006	Mme MONTINERI et PALAZETTI	Membre du conseil	Membre	1895
41014001	Melle NOMBRET Christine			1799
41000008	Mme PERNET			1474
41000060	Mr PETITJEAN-WILM			2582
41000002	Mr POLLIER	Sortant	Toujours élu	3566
41018002	Monsieur RASPUS RONALD REMY			744
41018001	Mme et M. ROLLAND Charles			1379
41019003	SCI QUENLIE			2126
41019004	Monsieur SHERIF Abdus Salam			1879
41020002	Mme et M. THIERY Christian			2252
41000051	Mr THOMASO FERNAND	Membre du conseil	Toujours élu	2981

Madame  Mademoiselle  Monsieur  autre

Adresse RESIDENCE LA VALLIERE BAT C 146 AV LOUIS RAVET 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Code civilité VOTE Elus Correction Valider

Constitution ARRIVEE DEPART Quitter

Après la saisie des candidatures, vous accédez à l'écran ci-dessous en cliquant sur le bouton vote.

Syndic AGENCE LOGIN

VOTES POUR ELECTION CONSEIL SYNDICAL

N° immeuble 3 Nom immeuble COPROPRIETE DESCHAMPS Date AG 24/11/2003

N° résolution 05 Désignation du conseil syndical N° Paragraphe 05

Copropriétaire : Monsieur EL BEZ Michel N° Compte 41005001 Membre

Unanimité  
 Sans  Contre  
 Pour  Abstention

Article de vote 25 24  
 Ordre de vote copropriétaire volant Tout  
 Affichage Votes à faire Votes effectués

Compte	Copropriétaires	Mandataires	Tantièmes	Votes
41001001	Mme ou M. ALBANESE Bruno		510	Pour
41002001	Melle BARBIER Nicole		510	Pour
41002002	Mme ou M. BELLEGARDE Serge		319	Pour
41002003	Mme ou M. BONHOMME Franck		521	Pour
41003001	Mesdemois. CASTA Marie-Hélène		506	Pour
41003002	Mme ou M. CROUHY Jean-Noël		515	Pour
41003003	Monsieur CURT Emmanuel		502	Pour
41004002	Monsieur DE BOURAYNE Yves		330	Pour
41004003	Madame DE FRIZE Lisiane		330	Pour
41004004	Mme ou M. DE SA Léandro		510	Pour
41004001	SCI DESCHAMPS		1018	Contre

Total Tantièmes 10000 Majorité requise 5001 CONTRE 1018  
 Présents/Représentés 5571 POUR 4953 ABSTENTION 0  
 NUL 0

Clé 1 PARTIES COMMUNES GENERALES  
 Majorité Article 25

**Rejet 1/3 voix atteint**

Sélection Quitter

Choisir le candidat : appuyez sur la touche TAB pour passer à la liste des votants

Dans le cas où le message Rejet 1/3 voix atteint apparaît : il vous suffit de cliquer sur le bouton Article 24 pour procéder au second vote.

Syndic AGENCE LOGIN

VOTES POUR ELECTION CONSEIL SYNDICAL

N° immeuble 3 Nom immeuble COPROPRIETE DESCHAMPS Date AG 24/11/2003

N° résolution 05 Désignation du conseil syndical N° Paragraphe 05

**Le procès verbal génère :**

- **Des variables textes :** CSELU1 – CSELU2 – CSELU4 – CSELU5  
CSELU6 – CSELU7 – CSELU8 – CSELU9  
CSELU10 – CSELU11 – CSELU12
- **Une variable courrier :** 3914 Liste des élus
- **Un texte ci-dessous pour chaque candidat :**

**Candidat membre : Monsieur MICHALAK Frédéric**

**Tantièmes votants : 5571 sur 10000~Nombre de votants : 11~Clé de répartition :0001-PARTIES  
COMMUNES GENERALES**

**Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.(art25)**

**Ont voté POUR :5571 tantièmes**

**Mme ou M. ALBANESE Bruno (510) ; Melle BARBIER Nicole (510) ; Mme ou M. BELLEGARDE Serge (319) ; Mme ou M. BONHOMME Franck (521) ; Mesdemois. CASTA Marie-Hélène (506) ; Mme ou M. CROUHY Jean-Noël (515) ; Monsieur CURT Emmanuel (502) ; Monsieur DE BOURAYNE Yves (330) ; Madame DE FRIZE Lisiane (330) ; Mme ou M. DE SA Léandro (510) ; SCI DESCHAMPS (1018)**

- **Un récapitulatif donnera les membres élus :**

**Membres élus au Conseil Syndical : Monsieur DE BOURAYNE Yves - Monsieur EL BEZ Michel -  
Monsieur GUIRAUD Jean-Paul - Monsieur MICHALAK Frédéric**

**Plusieurs libellés de résultat correspondant à ce type d'élection sont créés M,N et O.**

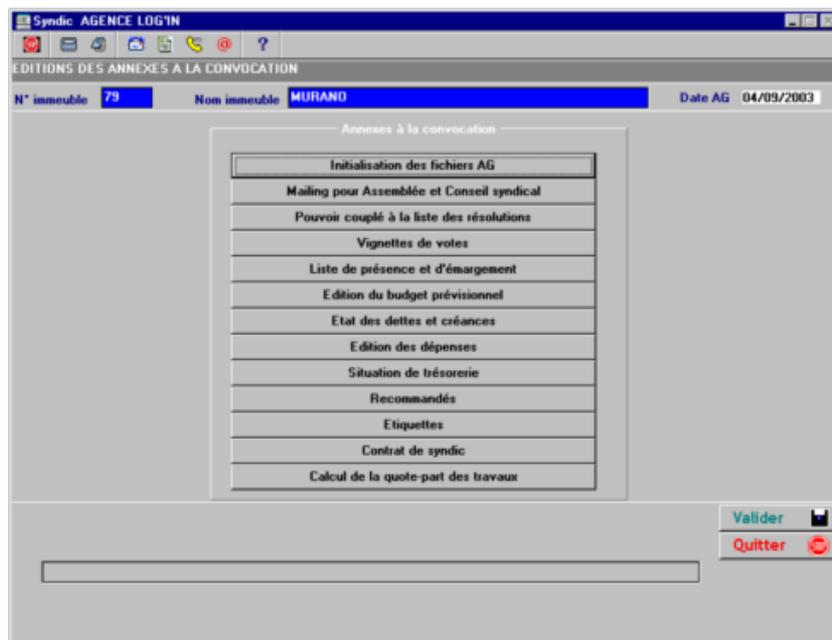




***Membres élus au Conseil Syndical : Melle LABORDE Vanessa - Mr LECLERC Jérôme  
(Président) - Mr MALINOWSKI Joseph - Mlle TORTAJADA Caroline  
Le président a été élu par les membres du conseil syndical.***

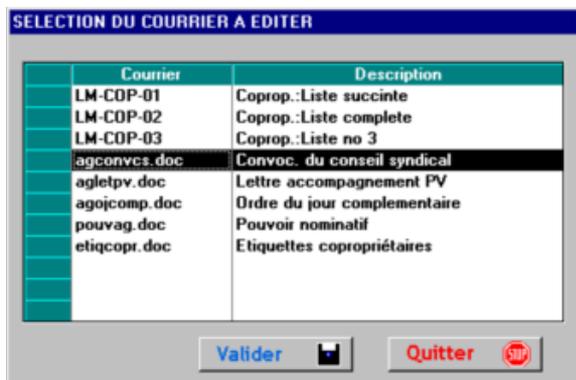
 [Retour sommaire](#)

## Annexes à la convocation

a) Initialisation des fichiers AG :

Certains traitements utilisent les fichiers AG (présent, vote).

En cas de mutation intervenues après la création de l'AG, il est souhaitable d'activer ce traitement afin que les copropriétaires traités soient ceux présents à la date de l'Assemblée.

b) Mailing copropriétaires :



Vous avez la possibilité de sélectionner :

**LAR** (Lettre avec accusé de réception) : copropriétaires absents ou ayant voté contre à au moins un des votes

**Sauf LAR** : copropriétaires présents et n'ayant voté contre à aucun des votes

**Tous** les copropriétaires

**Attention :**

Pour les résolutions relatives aux élections, seuls les votes concernant les candidats élus seront traités.

Dans les courriers vous pouvez utiliser les variables suivantes :

- 3000
- 3001
- 3002
- 3003,3004,3005

Adresse de convocation

Date de l'assemblée  
Heure de convocation  
Minutes «

Lettres

Madame AUBRY Elisabeth  
8 rue des Saules  
95560 MAFFLIERS

Lettre recommandée avec Accusé de Réception

Toulouse, le 21 Décembre 2000

Nos réf. : copropriété 1  
**LES LAUREATS**

Objet : Convocation Assemblée Générale  
du 11/01/2001

Madame,

Nous vous invitons à participer à l'Assemblée Générale des copropriétaires de la Résidence  
**LES LAUREATS** qui se tiendra le :

**jeudi 11 janvier 2001 à 18 heures 00**  
**Login – Impasse de Ratalens - 31240 Saint-Jean**

Plusieurs résolutions importantes nécessitent la majorité renforcée (absolue) de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Aussi, *nous souhaiterions vivement votre présence et vous demandons **de bien vouloir nous la confirmer***. Si toutefois, vous craignez de ne pas pouvoir venir, nous vous indiquons que votre participation peut se faire par le retour du pouvoir ci-joint, et qui sera remis à un des participants ou à la personne de votre choix, par le Président de séance.

En effet, faute de présence en nombre ou de majorité suffisante en tantième, une nouvelle Assemblée Générale devrait être convoquée, **ce qui entraînerait des frais supplémentaires supportés par tous les copropriétaires**.

Il est rappelé que le *syndic ne peut représenter aucun copropriétaire*. Par contre, vous pouvez vous faire représenter par un mandataire qui peut recevoir trois pouvoirs au maximum. Un mandataire peut toutefois, recevoir plus de trois délégations si le cumul de ses voix et celles des personnes qu'il va représenter n'excède pas 5% des voix du syndicat.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 17 Mars 1967, les copropriétaires peuvent notifier à la personne qui a convoqué l'Assemblée, les questions dont ils demandent l'inscription à l'ordre du jour, ceci dans un délai de 6 jours après réception de la présente.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Syndic,  
**Login**



## POUVOIR

Je soussigné(e) : **Madame AUBRY Elisabeth**, propriétaire(s) de lots privatifs représentant :

**73/ 10000 CHARGES GENERALES**

dans l'ensemble immobilier en copropriété appelée :

**Copropriété n° 1  
Résidence LES LAUREATS - 4-6-8-10 rue des Lauriers  
31650 SAINT ORENS**

Donne par la présente, pouvoir (avec pouvoir de substitution par le mandataire au profit d'un autre mandataire) à :

M.....

ou

M.....

a l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble ci-dessus visé, prévue le :

**jeudi 11 janvier 2001 à 18 heures 00  
Login – Impasse de Ratalens - 31240 Saint-Jean**

- pour assister à la présente assemblée ou à toutes les assemblées qui seraient convoquées ultérieurement, avec le même ordre du jour, en cas de défaut de quorum pour la présente assemblée générale,
- pour signer toute feuille de présence et procès-verbal de réunion,
- pour accepter toute fonction de membre de bureau,
- pour substituer si besoin est, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le déroulement de l'ordre du jour,
- prendre part aux délibérations et voter en mes lieux et place dans l'intérêt général de la copropriété et de mes intérêts particuliers.

Le présent pouvoir sera annexé à la feuille de présence de la réunion.

Copropriétaire	Mandataire
<b>Fait</b> à .....	<b>Fait</b> à.....
<b>le</b> ..... Signature, précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir"	<b>le</b> ..... Signature, précédée de la mention manuscrite "Bon pour acceptation de pouvoir"

NB - Loi numéro 65557, du 10 juillet 1965

*Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du syndicat de la copropriété. Chaque mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même, et celles de ses mandants n'excède pas 5% des voix du syndicat.*

*Le mandataire peut, en outre, recevoir plus de trois délégations de vote s'il participe à l'Assemblée Générale d'un Syndicat principal et si tous ses mandants appartiennent à un même syndicat secondaire. Le syndic, son conjoint et ses préposés ne peuvent présider l'assemblée ni recevoir mandat pour représenter un copropriétaire.*

c) **Pouvoir et liste de résolutions :**

<b>POUVOIR</b>	
<b>COPROPRIETE 0008 TOULOUSE LAUTREC</b>	
<b>ASSEMBLEE GENERALE DU vendredi 1er mars 2002</b>	
Afin de faciliter le décompte des votes, nous vous remercions d'indiquer vos décisions de vote dans le tableau au dos et de <u>RETOURNER VOTRE POUVOIR</u> , à la personne de votre choix.	
Je soussigné(e) :	Mme et M. ABELLAN Christian
demeurant :	12 rue Jacques Pillien 95600 EAUBONNE
représentant 10000 / 322 CHARGES GENERALES	
Propriétaire dans la résidence	
	<input type="checkbox"/> Présent à l'Assemblée Générale
	<input type="checkbox"/> Absent, représenté par :
M .....	
Adresse .....	
ou à défaut à :	
M .....	
Adresse .....	
pour assister à l'assemblée générale des copropriétaires de cette résidence et prendre toutes décisions, signer toutes propositions et procès verbaux, en mes lieu et place, substituer et généralement faire le nécessaire.	
<u>Consignes de vote</u> : Voir au dos.	
A .....	le .....
Signature du <b>MANDATAIRE</b> précédée de la mention « <b>Pouvoir accepté</b> »	Signature du <b>MANDANT</b> précédée de la mention « <b>Bon pour pouvoir</b> »
NOTA :	
La loi n° 85-1540 du 31/12/85 fixant le statut de la copropriété stipule notamment sous l'article 22 :	
« Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire. Chaque mandataire ne peut recevoir plus de 3 délégations de vote. Toutefois un mandataire peut recevoir plus de 3 délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et celles de ses mandants n'excède pas 5 % des voix du syndicat. »	



d) **Vignettes de vote**

<p style="text-align: center;">Assemblée Générale du 01/03/2002</p> <p style="text-align: center;"><b>VOTE 1) Election du bureau de la présente assemblée</b></p> <p style="text-align: center;">Entourez la mention utile ci-dessous</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> POUR    <input type="checkbox"/> CONTRE    <input type="checkbox"/> ABSTENTION         </p> <p>Nombre de voix 322 sur 10000          Copropriété : TOULOUSE LAUTREC          NOM : Mme et M. ABELLAN Christian (41001001 )</p>	<p style="text-align: center;">Assemblée Générale du 01/03/2002</p> <p style="text-align: center;"><b>VOTE 3) Examen et approbation des comptes</b></p> <p style="text-align: center;">Entourez la mention utile ci-dessous</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> POUR    <input type="checkbox"/> CONTRE    <input type="checkbox"/> ABSTENTION         </p> <p>Nombre de voix 322 sur 10000          Copropriété : TOULOUSE LAUTREC          NOM : Mme et M. ABELLAN Christian (41001001 )</p>
<p style="text-align: center;">Assemblée Générale du 01/03/2002</p> <p style="text-align: center;"><b>VOTE 4) Quitus au syndic</b></p> <p style="text-align: center;">Entourez la mention utile ci-dessous</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> POUR    <input type="checkbox"/> CONTRE    <input type="checkbox"/> ABSTENTION         </p> <p>Nombre de voix 322 sur 10000          Copropriété : TOULOUSE LAUTREC          NOM : Mme et M. ABELLAN Christian (41001001 )</p>	<p style="text-align: center;">Assemblée Générale du 01/03/2002</p> <p style="text-align: center;"><b>VOTE 5) Examen du budget prévisionnel du nouvel exercice</b></p> <p style="text-align: center;">Entourez la mention utile ci-dessous</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> POUR    <input type="checkbox"/> CONTRE    <input type="checkbox"/> ABSTENTION         </p> <p>Nombre de voix 322 sur 10000          Copropriété : TOULOUSE LAUTREC          NOM : Mme et M. ABELLAN Christian (41001001 )</p>

Le programme est prévu pour éditer des planches de 8 par 2 soit 16 vignettes.

e) Liste de présence

SELECTION DU COURRIER A EDITER	
Courier	Description
agpres.doc	Liste de présence (AG)
fpres.doc	Liste de présence 6 clés
agemarg.doc	Liste d'émargement

Valider  Quitter 

Le numéro d'immeuble, la date de l'assemblée et la première clé de répartition correspondant à la première résolution (élection du bureau) sont alimentés automatiquement.

2 types d'édition :

- Agpres : la liste de présence à émarger pour l'Assemblée Générale
- Agemarg : la liste pour la distribution des convocations contre émargement (Distribution).

Vous pourrez cependant ajouter 5 autres clés de répartition en fonction de vos besoins.

f) Budget prévisionnel

Syndic AGENCE LOG'IN

N° immeuble 05 Nom immeuble LA VALLEE DES NEIGES Date AG 01/04/2003

Exercices comptables

Exercice en cours du 01/10/2001 au 30/09/2002 Exercice suivant du 01/10/2002 au 30/09/2003

Exercices à éditer

Exercice en cours (N-2,N-1,N)

Exercice suivant (N-1,N,N+1)

Proposé à l'assemblée générale

Valider

Quitter

g) Etat des dettes et créances

Syndic AGENCE LOG'IN

N° immeuble 85 Nom immeuble LA VALLEE DES NEIGES Date AG 01/04/2003

Période du 01/10/2001 au 30/09/2002

Cet état des dettes et créances est à éditer une fois la répartition de charge effectuée, les écritures injectées en comptabilité et le brouillard validé.

Sachez toutefois que les appels de fonds budget et exceptionnels sont inclus sur cet état si celui-ci est édité avant la répartition de charges.

Paramètres Valider Quitter

) **Etat des dépenses**

Syndic AGENCE LOG'IN

N° immeuble **05** Nom immeuble **LA VALLEE DES NEIGES** Date AG **01/04/2003**

Choix de l'édition

Etat pour le cabinet [Prise en compte de toutes les informations avec le détail des écritures]

Etat pour les copropriétaires [Suivant le paramétrage effectué]

Période du **01/10/2001** au **30/09/2002**

Edition par  compte de charge  
 clé de répartition

Edition  uniquement le détail  
 uniquement le récapitulatif

Editer une seule clé de répartition  
Clé de répartition

Etat des dépenses pour les copropriétaires

- Edition du montant récupérable
- Edition du montant déductible
- Edition du montant T.V.A.
- Edition du N° de compte comptable
- Edition des dépenses privées
- Edition des prix à l'unité
- Edition des comptes avec le solde à zéro
- Edition de la date des écritures
- Edition code foncier déductible
- Edition du numéro de facture

**Valider** 

**Quitter** 

i) Situation de trésorerie

Syndic AGENCE LOG'IN

N° immeuble 05 Nom immeuble LA VALLEE DES NEIGES Date AG 01/04/2003

Période du 01/10/2001 au 30/09/2002

Valider

Quitter

j) Recommandé

Syndic LOGIN

RECOMMANDES COPROPRIETAIRES

Immeuble N° 310 Nom BEAUSOLEIL

Choix des copropriétaires  
 actuels  actuels et anciens  sans lot attribué

Critères copropriétaires  
 Critère 1  
 Critère 2  
 Critère 3  
 Critère 4

Critères des lots  
 Nature Bien  
 Type Bien  
 Site Géographique

Règlement  
 Mode de règlement

Clés de répartition  
 Clé 1 0001  
 Clé 2  
 Clé 3

Charges Communes Générales

Sélection définitive  
 Accès à un nouvel écran de sélection suite aux critères choisis ci-dessus

Membre du conseil syndical  
 tous les copropriétaires  
 uniquement ceux avec 'oui'  
 uniquement ceux avec 'non'

Envoi du courrier  
 suivant zone 'appels / relances'  
 suivant zone 'répartition de charges'  
 suivant zone 'convocation Ass. Générale'  
 aux copropriétaires seulement  
 aux mandataires seulement  
 aux copropriétaires et mandataires  
 une seule étiquette par mandataire

Copropriétaires occupants  
 tous les copropriétaires  
 uniquement ceux avec 'oui'  
 uniquement ceux avec 'non'

Recommandés  
 Référence sur le recommandé Convocation Ass. Générale  
 Coprop. occupants  
 envoi recommandé sans bordereau  
 envoi recommandé avec bordereau  
 avec édition de la liste d'émargement  
 Coprop. non occupants  
 envoi recommandé sans bordereau  
 envoi recommandé avec bordereau

Valider  
 Quitter

Si l'option de traitement est « Procès verbal AG » le programme ne sélectionnera que :

- Les copropriétaires absents non représentés à l'assemblée générale
- Les copropriétaires présents ou représentés ayant pas voté **contre** à toutes les résolutions.

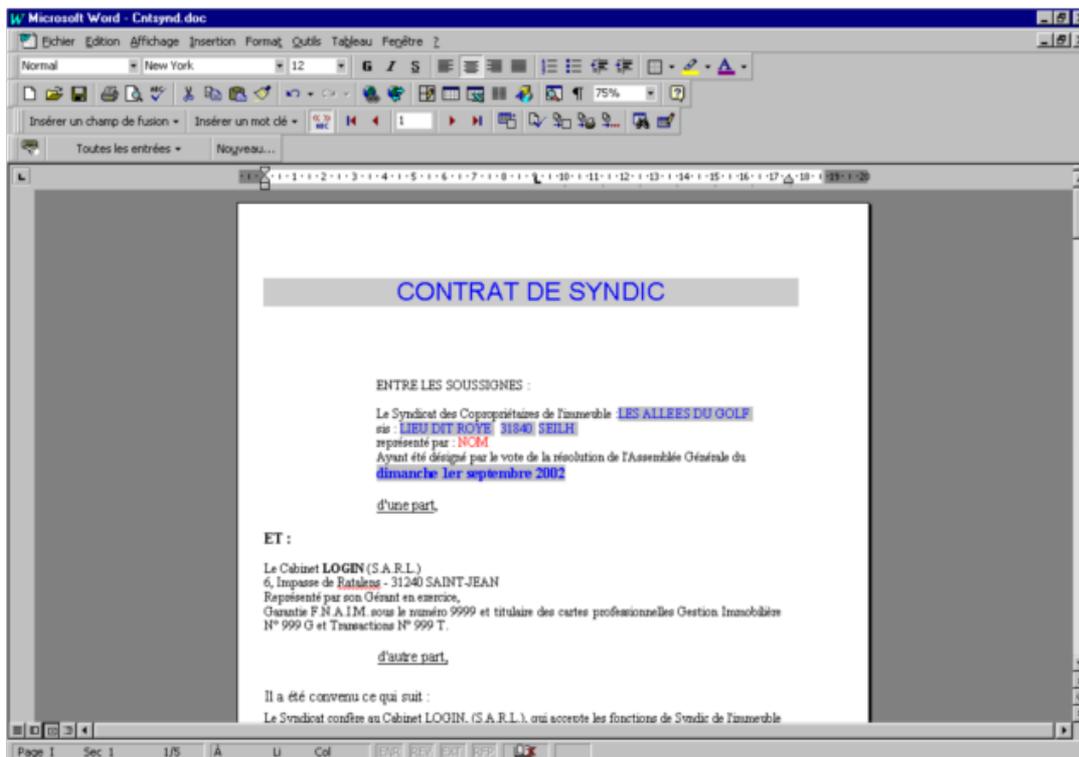
k) Etiquettes

-

SELECTION DU COURRIER A EDITER	
Courrier	Description
LM-COP-01	Coprop.:Liste succinte
LM-COP-02	Coprop.:Liste complete
LM-COP-03	Coprop.:Liste no 3
agconvcs.doc	Convoc. du conseil syndical
agletpv.doc	Lettre accompagnement PV
agojcomp.doc	Ordre du jour complementaire
pouvag.doc	Pouvoir nominatif
etiqcopr.doc	Etiquettes coproprietaires

[Valider](#)  [Quitter](#) 

## l) Contrat de Syndic :



Vous pouvez préparer le contrat de Syndic.  
Il vous appartiendra de l'enregistrer en "fusionnant vers document ».

[Retour sommaire](#)